

Phone : +(221) 33.9 57.49.37  
          +(221) 77.519.79.01  
Fax :    +(221) 33.820.06.00  
AFTN :   GOOONYX  
E-mail : bnidakar@asecna.org  
Web :    https:ais.asecna.aero



**AIC**  
**NR 45/A/20GO**  
**OCTOBER 13th, 2020**

**BUREAU NOTAM INTERNATIONAL DE L'OUEST AFRICAIN**  
B.P. 8155 Aéroport International Blaise DIAGNE Dakar/Diass – SENEGAL

**BENIN – BURKINA FASO – COTE D'IVOIRE – GUINEE BISSAU – MALI – MAURITANIE – NIGER–SENEGAL–TOGO**

## **Décision Nr 02213/ANACIM/DG portant renouvellement de l'homologation de l'aérodrome privé de Djilor Pout-Pout du 23 Septembre 2020**

***Decision Nr 02213/ANACIM/DG renewing the approval of Djilor Pout-Pout private aerodrome dated 23 September 2020***

/  
SENEGAL

**LE DIRECTEUR GENERAL**

VU la Constitution ;

VU la convention de Chicago du 07 décembre 1944 relative à l'aviation civile internationale et ses annexes ;

VU la loi n°2015-10 du 04 mai 2015 portant code de l'aviation civile

VU le décret n°64-503 du 03 juillet 1964 relatif aux conditions de création, d'établissement, d'utilisation et de classification des aérodromes ouverts ou non à la circulation aérienne publique ainsi qu'aux servitudes aéronautiques et du contrôle de l'Etat ;

VU le décret n°2011-1055 du 28 juillet 2011 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la météorologie (ANACIM) modifié par le décret n°2015-981 du 10 juillet 2015 en son article premier ;

VU le décret n°2013-560 du 18 avril 2013 portant nomination du Directeur général de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie ;

VU le décret n°2015-1968 du 21 décembre 2015 fixant le cadre de supervision de la sécurité de l'Aviation Civile du Sénégal ;

VU l'arrêté n°010284/MTTTA/ANACS/DTNA/PDS du 19 Novembre 2007 relatif à la composition du dossier à joindre à une demande d'autorisation de création d'un aérodrome ou d'ouverture d'un aérodrome existant, ouvert ou non à la circulation aérienne publique ;

VU l'arrêté n°01453/MTTA/ANACIM/DG du 27 janvier 2014 portant autorisation de créer un aérodrome privé à DJILOR/POUT POUT dans la région de Fatick ;

VU L'arrêté n°03038/MTTA/ANACIM/DG du 29 février 2016 portant approbation des règlements aéronautiques du Sénégal (RAS) ;

VU la décision n°00455/ANACIM/DG/SG/DNAA/DNA/SSNA du 25 février 2014 portant validation du processus d'homologation des aérodromes ;

VU la décision n°01278/ANACIM/DG du 09 mai 2017 portant homologation de l'aérodrome de Djilor Pout-Pout ;

VU le rapport de la mission d'inspection de renouvellement de l'homologation de l'aérodrome de Djilor Pout-Pout effectuée le 10 septembre 2020,

### **DECIDE**

**Article premier.** - Il est renouvelé l'homologation de l'aérodrome de Djilor Pout-Pout dont les caractéristiques sont ainsi définies :

- Lieu :

- . Djilor Pout-Pout
- . Département de Fatick
- . Région de Fatick

- Coordonnées géographiques de l'aérodrome : 14°5'9.79"N ; 016°39'43.11"O

- Orientation magnétique : 284°/104°

- QFU : 28/10

- Longueur de piste : 1000 mètres

- Largeur de piste : 25 mètres

- Code de référence d'aérodrome : 1B

- Type de Chaussée : latéritique

- Aéronef de référence : CESNA 208B Caravan

L'aérodrome est sous la responsabilité technique et administrative de Monsieur Yves de CREMEUX,

Directeur général de la société ALMADY SARL.

**Article 2.** - L'aérodrome est soumis à des inspections techniques périodiques de l'Autorité de l'aviation civile conformément aux règlements nationaux en vigueur.

**Article 3.** – Le Directeur général de l'Autorité de l'aviation civile peut suspendre ou annuler la présente homologation à tout moment si l'exploitant ne se conforme pas aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 4.** – la présente décision de renouvellement d'homologation qui demeure en vigueur jusqu'à son transfert, sa suspension ou son annulation est valable pour (03) ans à compter de sa date de signature.

**MODIFIER/MODIFY 13 AD 1.3 ; 13 GEN 1.6**

**FIN / END**